



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230403-2023AVRDEL21-DE



Date de la convocation : 28 mars 2023
Séance du Conseil Municipal : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 4 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN- Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
30 à la délibération 4
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 4
32 à la délibération 26

Secrétaire de séance : Christophe VERONNEAU

21- ACQUISITION DE PARCELLES À USAGE DE VOIRIE SISES RUE DU GRAND ROUET APPARTENANT À ENEDIS

Par courriel du 29 septembre 2022, la ville a fait savoir à ENEDIS son souhait d'acquérir des parcelles à usage de voirie cadastrées section AL numéros 516 et 521 d'une contenance globale de 1 508 m², correspondant à la rue du Grand Rouet.

En effet, la Ville a reçu de nombreuses plaintes de riverains de la rue constatant un défaut d'entretien de cette dernière. L'objectif est que la Ville puisse faire, dès lors qu'elle en sera propriétaire, des travaux de réfection de la voirie.

Cette transaction est proposée à l'euro symbolique, étant précisé qu'il sera inscrit dans l'acte d'acquisition des servitudes d'accès et d'interventions afin de garantir la continuité de service d'ENEDIS.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Considérant que cette acquisition de parcelles permettra d'engager des travaux de voirie afin de pallier le défaut d'entretien actuel,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de parcelles à usage de voirie correspondant à la rue du Grand Rouet et cadastrées section AL numéros 516 et 521 d'une contenance globale de 1 508 m² à l'euro symbolique, en sus les frais de notaire à la charge de la ville,
- autorise la création de servitudes d'accès et d'interventions sur les parcelles vendues au profit d'ENEDIS,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Christophe VERONNEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023
Publié électroniquement le : 11 AVR. 2023